

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2024 - 23218 - 2021 B 07898 - 901 331 561 - AAKIL

83218

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Tambour à date du service

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	14/06/2021	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

AAKIL

SIRET

9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8 Mél :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

70 BD ANATOLE FRANCE 93200 SAINT DENIS

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Travaux de rénovation intérieur

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	398	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre
- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre
- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
(Cocher la case correspondante)		Date: 2024-06-29	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Lieu: Saint Denis	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire: Président	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature: TARIQ ASLAM	
Prestataire:			



N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AAKIL		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		70 BD ANATOLE FRANCE 93200 SAINT DENIS			
SIRET		9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 9		Durée de l'exercice précédent *	
Exercice N clos le					
31/12/2022					
		Brut	Amortissements – Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	500 030	100	400
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	500 048	100	400
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	13450 074	13450
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	19663 086	19663	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	33113 098	0	33113
Total général (I + II)		110	33613 112	100	33513
PASSIF					
Exercice N NET					
1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			1000
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136			398
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I		142		
Provisions pour risques et charges		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			14208
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		172	
	Comptes courants d'associés	173			
	Autres dettes	175			17907
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176			32115
Total général (I + II + III)		180			33513
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AAKIL		Néant ☐ *	
				Exercice N clos le			
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018		307 02/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons	215	214		
		Services *	intracommunautaires	217	218	185746	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	185746	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		83059
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242		65998
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		244		
	Rémunérations du personnel *				250		25154
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		11037
	Dotations aux amortissements *				254		100
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39. 1-2°, al.3 du CGI				255		
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } 262							
{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }							
Total des charges d'exploitation (II)					264	185348	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	398	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI) {		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300			
{		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348		}			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	398	
B – RÉSULTAT FISCAL					Report le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999					
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quidecies)	138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	BUD (44 sexdecies)	992					
	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies)		655				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)		643				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)		648				
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641				
	Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AAKIL				Néant ☐ *		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	500 444	446	500		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	462	464	466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières		480	482	484	486			
TOTAL		490	492	500 494	496	500		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements aux éléments sortis de l'actif et reprises	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497		498	499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502		504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512		514	516		
	Constructions	520	522		524	526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	100	534	536	100	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542		544	546		
	Matériel de transport	550	552		554	556		
Autres immobilisations corporelles		560	562		564	566		
TOTAL		570	572	100	574	576	100	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5		
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Néant ☐	
AAKIL					
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Provisions réglementées	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
	Sur immobilisations	630	632	634	636
Provisions pour dépréciation	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises			
Fonds commercial	681	683			
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710	715	2		
Constructions	720	725	3		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5		
Matériel de transport	750	755	6		
Autres immobilisations corporelles	760	765	7		
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780		
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982			
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter		
Déficits imputés		983			
Déficits reportables		984			
Déficits de l'exercice		860			
Total des déficits restant à reporter		870			
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325	381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	380
N° du centre de gestion agréé		388			
Montant de la TVA collectée		374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **AAKIL**Néant ☐Exercice ouvert le : **14/06/2021**et clos le : **31/12/2022**Données en nombre de mois **1 9****DÉCLARATION DES EFFECTIFS**

Effectif moyen du personnel * :	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE**I – Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	185746
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	185746

II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	83059
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	65998
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	149057

IV – Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	36689
-----------------------------	-------------------------------	-----	-------

V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026
Période de référence	024 / / 016 / /	
Date de cessation	/ /	

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le	3 1 / 1 2 / 2 0 2 2	SIREN	9 0 1 3 3 1 5 6 1
Dénomination de l'entreprise	AAKIL		
Adresse (voie)	70 BD ANATOLE FRANCE		
Code postal	93200	Ville	SAINT DENIS
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal	Commune		Pays
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :			
Titre (2)	MR	Nom patronymique	TARIQ
		Prénom(s)	ASLAM
	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	99
	1980-07-13	Commune	RAWALPINDI
		Pays	PK
Adresse :	N°	Voie	RUE DES CLOS
Code postal	93120	Commune	LA COURNEUVE
		Pays	FR
Tire (2)	Nom patronymique		Prénom(s)
	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	
		Commune	
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

Exercice clos le	3 1 / 1 2 / 2 0 2 2	SIREN	9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8
Dénomination de l'entreprise	AAKIL		
Adresse (voie)	70 BD ANATOLE FRANCE		
Code postal	93200	Ville	SAINT DENIS
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

AAKIL

**S.A.S.U. au capital de 1 000 €
70 bd Anatole France
93200 Saint Denis**

RCS 901 331 561 000 18 - N° NACE : 4120 A

**RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du 29 Juin 2024**

Chers associés,

Je vous ai convoqué en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous présenter mon rapport sur l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2022**, soumettre à votre approbation les comptes du bilan et du résultat et convenir de l'affectation de ce résultat.

Au cours de cet exercice nous avons réalisé un *Chiffre d'Affaires* de **185746,00 Euros Hors Taxe**.

Notre **Résultat Net** est un *Bénéficiaire* de **398,00 Euros** que je vous propose d'affecter au compte de **REPORT A NOUVEAU**.

Vous voudrez bien voter le texte des résolutions, qui vous sont proposées et donner à votre gérant quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Fait à Saint Denis, le 29 juin 2024.

Le Responsable



AAKIL

**S.A.S.U au capital de 1 000 €
70 bd Anatole France
93200 Saint Denis**

RCS 901 331 561 000 18 - N° NACE : 4120 A

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sur l'exercice allant du 14/06/2021 au 31/12/2022

Madame, Monsieur,

Je vous ai convoqué en assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte des résultats de notre gestion pendant la période allant du **14 juin 2021** au **31 décembre 2022** et soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires

Je me permets d'attirer votre attention qu'au terme de l'Article 8 du nouveau Code de Commerce, modifié par la loi du 30 avril 1983 forment un tout indissociable :

- le bilan actif et passif
- le compte de résultat
- l'annexe des comptes du dit exercice.

Comme vous pouvez le constater, l'annexe des comptes annuels détaille tous les comptes de l'actif et du passif et explique la formation du résultat.

Pour éviter toute redondance, le législateur a prévu dans l'Article 340 que le rapport de gestion expose :

- la gestion de société durant l'exercice écoulé,
- son évolution prévisible,
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi,
- ses activités en matière de recherche et de développement.

I- Gestion de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, notre société a réalisé un **Résultat Bénéficiaire** de **398,00 Euros**.

II- Evolution prévisible

Développement de l'entreprise.

III- Evénement importants survenus entre la date de clôture et ce jour

Aucun événement important ne mérite d'être signalé.

IV- Affectation du résultat

Il vous sera proposé d'affecter ainsi le résultat bénéficiaire de l'exercice écoulé :

- Report du solde à nouveau **Bénéficiaire** de **398,00 Euros**.

V- Convention susceptible de tomber sous le coup de la loi sur les sociétés commerciales

Aucune n'est venue à la connaissance de la gérance.

Enfin, ainsi que vous trouverez dans l'annexe les compléments d'information qui vous sont nécessaires pour avoir une image fidèle de notre société je soumettrai à votre vote, les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale donne acte à la gérance les dispositions des statuts concernant tant la conservation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours précédent l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le lecteur du rapport de gestion ainsi que l'inventaire, approuve le rapport de gestion ainsi que l'inventaire des comptes de l'**exercice 2022** tel qu'il a été présenté par la gérance et qui font apparaître pour le dit exercice un **Résultat Bénéficiaire** de **398,00 Euros**.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Report du solde à nouveau **Bénéficiaire** de **398,00 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne quitus entier au gérant pour l'**exercice 2022** pour l'accomplissement concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention visée à l'article 50 de la loi des sociétés n'est à considérer au cours de l'exercice passé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal certifié par le gérant, à l'effet d'accomplir de publicité requise par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte que tous les associés sont présents et possèdent ensemble l'intégralité du capital social et renoncent à tous recours concernant le défaut de convocation requise par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint Denis, le 29 juin 2024.

Le Responsable

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.